



## Charte du référent handicap auprès d'étudiants/stagiaires inscrits au CRFPE

### Législation

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur « *l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées* »<sup>1</sup> concerne tous les aspects de la vie de la personne handicapée (voirie, écoles, administrations, commerces, transports...). De plus, elle responsabilise tous les acteurs, pour promouvoir et développer l'accueil de personnes en situation de handicap.

De plus, concernant l'enseignement supérieur, l'Art. L. 123-4-1. stipule que « Les établissements d'enseignement supérieur inscrivent les étudiants handicapés ou présentant un trouble de santé invalidant, dans le cadre des dispositions réglementant leur accès au même titre que les autres étudiants, et assurent leur formation en mettant en œuvre les aménagements nécessaires à leur situation dans l'organisation, le déroulement et l'accompagnement de leurs études. »

### Qu'est-ce que le handicap ?

Quatre types de handicaps existent :

- Le handicap physique
- Le handicap psychique
- Le handicap mental
- Le handicap sensoriel

auxquels s'ajoutent les maladies invalidantes.

L'Art. L. 114. de cette loi donne la définition du handicap : « *Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.* »

Ces limitations d'activité ou restrictions peuvent être dues à une interaction entre deux facteurs :

- une caractéristique personnelle, liée à une atteinte de la santé physique ou mentale ;
- et l'environnement dans lequel la personne évolue, qui peut être facilitateur ou obstacle pour réaliser ou participer à des activités.

---

<sup>1</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2005/2/11/2005-102/jo/texte>

## **Objectifs de la Charte**

Cette charte s'applique à l'ensemble des étudiants et stagiaires en situation de handicap (physique, psychique, mental, sensoriel) inscrits en formation au Centre Régional de Formation des Professionnels de l'Enfance.

L'objectif de cette charte est de prendre en compte les besoins spécifiques de la personne handicapée, dans le cadre de l'égalité des chances, afin qu'elle puisse accéder aux formations proposées au CRFPE.

## **Rôle et démarche de l'étudiant/stagiaire**

C'est à l'étudiant/stagiaire d'interpeller le référent handicap du CRFPE, sur ses besoins spécifiques et les difficultés qu'il peut rencontrer en formation en raison de son handicap.

Il peut effectuer cette démarche dès son inscription administrative ferme, ou en début de formation, ou plus tard si des difficultés apparaissent en cours de formation.

Il est, certes, accompagné par différents acteurs mais il joue un rôle déterminant dans l'élaboration, la mise en œuvre et la réussite de son projet d'études ainsi que dans l'expression de ses besoins en matière de compensation au handicap.

## **Mission du référent handicap au CRFPE**

En entreprise, le référent handicap est une personne ressource, et un des premiers interlocuteurs de l'établissement, que tout salarié en situation de handicap ou affecté d'une maladie évolutive peut contacter.

Il en est de même au Centre Régional de Formation des Professionnels de l'Enfance, tout étudiant/stagiaire en situation de handicap, ou affecté d'une maladie évolutive, est invité à prendre contact avec le référent handicap (cf. coordonnées en fin de document).

Les principales missions du référent handicap auprès de cet étudiant/stagiaire sont de :

- Favoriser son accueil et son intégration en formation
- Répondre à ses questions quant à l'intérêt d'être reconnu bénéficiaire de la loi du 11 février 2005 sur « l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées »

- Prendre en compte ses besoins en compensation et l'accompagner dans ses démarches pour être reconnu bénéficiaire de la loi
- Suivre son dossier et anticiper au mieux les démarches durant son parcours de formation
- Veiller à une égalité de traitement tout au long de la formation
- Favoriser la recherche de solutions face aux situations d'inaptitude auprès des différents acteurs concernés (MDPH2, CAP Emploi3, AGEFIPH4...).
- Anticiper la fin de formation pour son intégration dans l'emploi.

Tout au long de la formation, le référent handicap assurera le suivi du dossier, en étroite collaboration avec l'étudiant/stagiaire, son référent pédagogique de formation, qui doit en être informé dans le cadre de la formation théorique et de la formation pratique, et, le cas échéant, l'assistante pédagogique en charge des évaluations et certifications.

## Procédure d'aménagements

Toute étudiant/stagiaire en situation de handicap ou atteint de maladie invalidante a le droit à des aménagements de parcours de formation théorique et/ou pratique, quelle que soit la formation suivie au CRFPE, s'il a effectué les démarches nécessaires et obligatoires auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, et qu'il apporte les justificatifs (notifications datées).

Il doit être reconnu comme étudiant/stagiaire à besoins spécifiques par la MDPH.

Les aménagements mis en place seront valables pour toute la durée de la reconnaissance précisée sur la notification MDPH.

### ➤ Les principaux aménagements mis en place au CRFPE (non exhaustifs)

- 1/3 temps supplémentaires pour les épreuves écrites et orales d'évaluations et de certifications ;
- Autorisation de temps de stage réduit à la journée ou à la semaine ;
- Autorisation de suspension de formation pour reprise ultérieure ;
- Prêt d'un ordinateur pour les épreuves écrites et autorisation d'utilisation de l'ordinateur personnel avec logiciel spécifique pour les cours ;
- Mise à disposition de matériel ergonomique spécifique (fauteuil, souris...) ;
- Installation spécifique si besoin (salle à part, éclairage...) ;
- Autorisation d'absence liée au handicap ou à la maladie invalidante sous justificatifs médicaux, sans qu'elle soit considérée comme une défaillance. L'étudiant Educateur de Jeunes Enfants est néanmoins dans l'obligation de

<sup>2</sup> MDPH « Maison Départementale des Personnes Handicapées » (liste disponible sur le site <http://www.cnsa.fr/>)

<sup>3</sup> CAP Emploi : aides et conseils pour le recrutement, l'intégration et le maintien dans l'emploi/en formation de personnes handicapées (liste disponible sur le site <http://www.capemploi.com/>)

<sup>4</sup> AGEFIPH « Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées » (<https://www.agefiph.fr/>)

respecter l'Arrêté du 22 août 2018, relatif à la réforme de la formation, qui précise que « La présentation à la certification est subordonnée à l'assiduité du candidat au cours de la formation, attestée par le directeur ou le chef d'établissement. » L'étudiant EJE est donc dans l'obligation d'effectuer la totalité des 1500 heures de formation et des 2100 heures de pratique. Quant au stagiaire CAP AEPE, il est dans l'obligation d'effectuer 448 heures de formation pratique (en milieu professionnel), et 348 heures de formation théorique.

- Apport de photocopies en format A3 et/ou transmission de documents via les mails ou la plateforme Moodle.

## **Obligations de l'étudiant/stagiaire**

L'étudiant/stagiaire en situation de handicap doit impérativement avoir remis sa notification MDPH au minimum 15 jours avant les épreuves d'évaluations ou de certifications organisées par le CRFPE, et au minimum 4 mois avant les épreuves de certification organisées par l'institution qui délivre le diplôme.

Comme pour tout étudiant/stagiaire du CRFPE, et comme stipulé dans le règlement intérieur applicable aux étudiants/stagiaire, toute absence en formation théorique ou pratique doit être justifiée dans les 48 heures auprès de l'accueil du Centre de Formation.

L'étudiant/stagiaire se doit d'être ponctuel et assidu en cours, en formation pratique, lors des évaluations et certifications, et pour toute activité entrant dans le cadre de sa formation.

Si l'étudiant/stagiaire a besoin d'être accompagné d'un preneur de notes ou d'un interprète en Langue des Signes Française, il doit en faire la demande écrite auprès du référent handicap, qui en réfèrera à la Direction. L'ensemble des étudiants et stagiaires du CRFPE a l'interdiction d'introduire une personne étrangère dans l'enceinte du Centre Régional de Formation des Professionnels de l'Enfance, sauf dérogation de la Direction.

En cas de prêt de matériel, l'étudiant/stagiaire s'engage à en faire bon usage et à le restituer en fin de période de prêt.